

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-  
ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

**D E C I S I O N   D U   M A I R E**  
**N° 2024-09-008**

**Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village,**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De signer une convention avec Monsieur Laurent ROCHEFORT, président de l'association La lyre des Alpes pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul Village, à titre gracieux, pour des répétitions le vendredi 4 et le samedi 5 octobre 2024, de 18h à 20h.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Monsieur Laurent ROCHEFORT et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 20 septembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240920-dec2024-09-008-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024

Publication : 20/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur Alain ESMIEU

